

ZONES ET PARCS INDUSTRIELS

Deux cartes ont été réalisées : une carte au 1 : 500 000 des zones et des parcs ayant un statut officiel (carte principale) et une carte au 1 : 1 250 000 des zones et des parcs sans statut (petite carte).

Dans les deux cas, les terrains cartographiés correspondent non seulement aux zones industrielles proprement dites, mais encore aux zones à vocation de recherche, aux zones artisanales et aux zones de services, telles qu'elles ont été définies par la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique (Moniteur belge du 1.1.1971).

La situation cartographiée est celle existant au 1.1.1980.

La carte des zones et des parcs ayant un statut officiel a été dressée au départ de données extraites, d'une part, de l'ouvrage du Ministère des Affaires Economiques, Administration de l'Industrie, Expansion Economique et Investissements Etrangers, « Occupation des terrains à l'usage de l'industrie, de l'artisanat ou des services. Situation au 1.1.1980 » (Bruxelles, 1981) et, d'autre part, des tableaux inédits dressés à la même date par le Ministère des Affaires Economiques, Inspection Générale Economique.

Tout terrain d'un seul tenant localisé sur le territoire d'une ou de plusieurs communes (découpage antérieur aux fusions des communes du 1.1.1977) a été individualisé; toutefois, tous les terrains d'une seule et même commune sont considérés comme une seule entité.

Le nombre de zones ou de parcs représentés est de 204.

Pour chacune de ces unités, trois caractères ont été retenus : la superficie, l'importance du personnel et le statut.

L'importance de la superficie totale de chaque terrain (ou groupe de terrains) est traduite par la superficie du demi-cercle supérieur mais en ne tenant compte que des terrains couvrant au moins 20 ha. Cette superficie englobe les surfaces occupées, en voie d'occupation, en option, disponibles, ainsi que l'espace réservé aux infrastructures et les terrains non directement utilisables par les firmes. Au sein de cette superficie totale, nous avons individualisé la superficie disponible, c'est-à-dire celle qui peut encore être vendue ou louée aux entreprises.

L'importance du personnel est traduite par la surface du demi-cercle inférieur mais en ne tenant compte que des parcs où l'ensemble du personnel occupé dans les établissements en activité au 1.1.1980 atteint au moins 100 personnes. Toutefois, pour distinguer les terrains occupant de 1 à 99 personnes de ceux où il n'y a pas encore de personnel, nous avons ajouté dans le premier cas un trait horizontal sous le petit cercle central représentant le statut. Afin de traduire aussi la densité du personnel (nombre d'emplois par ha), il fut décidé que l'espace représentant le personnel occupé (195 093 personnes pour l'ensemble de la Belgique) serait égal à l'espace représentant les superficies (25 449 ha). D'autre part, le demi-cercle inférieur est subdivisé en 4 secteurs représentant successivement de gauche à droite la part de l'emploi dans 4 groupes d'activités : — métaux et construction de machines, — chimie, produits minéraux non métalliques, énergie et construction, — autres industries manufacturières et — activités tertiaires.

Enfin, la couleur figurant dans le petit cercle central de chaque terrain (ou groupe de terrains) traduit son statut. Depuis la décision du CMCES (Comité Ministériel de Coordination Economique et Sociale) du 6 mars 1975, les zones peuvent être de catégorie A (anciennes zones d'intérêt national et nouvelles zones équipées par l'Etat à concurrence de 80 % ou plus) ou de catégorie B (anciennes zones d'intérêt régional et nouvelles zones où l'intervention de l'Etat est inférieure à 80 %). Si le terrain (ou le groupe de terrains) a deux statuts différents, une subdivision dans le cercle indique la part relative des surfaces de chaque catégorie.

Les informations utilisées pour établir la carte des zones et des parcs sans statut sont d'origines diverses : Inspection Générale Economique, Sociétés d'Equipement Régional, Intercom, études publiées, informations diffusées par la presse et contacts avec des gestionnaires régionaux ou locaux.

Vu la disparité des données, seule la superficie totale des terrains a été cartographiée. En individualisant ces terrains de la même manière que ci-dessus, nous avons retenu 137 unités.

L'objectif de cette carte est de compléter la carte principale, car toutes les zones et tous les parcs industriels belges n'ont pas un statut officiel. Or, rien dans l'aspect extérieur ne différencie souvent les zones reconnues officiellement des autres et la distinction est d'autant plus difficile à déceler que parfois seule une partie du parc a un statut officiel.

Malheureusement, il est très malaisé d'arrêter une liste exacte des parcs sans statut en raison de l'absence d'une définition admise par tous. Aussi avons-nous décidé de retenir comme zone ou parc tout terrain où des responsables publics ou privés ont mené ou mènent encore une action de promotion en vue de l'accueil des entreprises, laissant de côté les zones industrielles de fait, correspondant à des concentrations plus ou moins spontanées des activités économiques.

En général, les zones et les parcs sans statut sont localisés dans d'autres communes que celles des zones et des parcs officiels. Il s'agit non seulement de terrains privés (par exemple, zones de Ternat ou de Diegem près de Bruxelles) ou de zones gérées par des communes (par exemple, Barchon à l'est de Liège), mais encore de zones gérées par des intercommunales (par exemple, les deux parcs de Malines ou ceux de Hasselt) ou des zones portuaires d'Anvers et de Zeebrugge. En outre, certaines zones sans statut peuvent être situées dans une commune comptant déjà un ou plusieurs parcs officiels. Il s'agit alors soit de terrains totalement — ou presque — occupés (par exemple, les zones Erembodegem 1 et 2), soit d'extensions non encore reconnues d'un parc officiel (par exemple, les zones de Moustier ou de Mornimont dans la Basse-Sambre), soit encore de petites zones ayant un intérêt local (par exemple, la zone de Houthalen-Haagdoornheide).

Au total, les deux cartes traduisent bien la multiplication en Belgique des zones et des parcs. On en rencontre dans toutes les régions.

L'analyse de leur répartition sur les deux documents permet de mettre en évidence deux facteurs essentiels de leur localisation : la proximité immédiate des autoroutes ou voies rapides et/ou du réseau des voies navigables et leur liaison au réseau urbain, de nombreux parcs ayant été aménagés à la périphérie immédiate des villes.

Seuls les facteurs de choix du terrain (notamment espace non bâti sans forte dénivellation, situé dans un environnement favorable) ne peuvent apparaître sur les cartes.

L'antériorité de l'installation des parcs industriels en Flandre, le dynamisme communal plus grand ainsi que la présence de grandes infrastructures de transports — notamment des ports — expliquent sans conteste un certain déséquilibre entre les réalisations plus avancées du nord par rapport à celles du sud du pays. En effet, la Flandre compte 66 % des surfaces des zones et des parcs officiels et plus de 85 % des surfaces des zones et des parcs sans statut. Etant donné le poids de sa population, Bruxelles-Capitale (19 communes) apparaît particulièrement défavorisée.

Si certains terrains sont actuellement totalement occupés, une très forte majorité des zones et des parcs disposent encore de place pour accueillir de nouvelles activités. Pour l'ensemble des zones et des parcs officiels, les surfaces disponibles au 1.1.1980 représentaient 48,3 % du total des surfaces.

Outil conjoint du développement régional et de la politique d'aménagement du territoire, les zones et les parcs ont accueilli depuis 20 à 30 ans l'immense majorité des établissements nouvellement localisés (créations et unités transférées). Ils sont ainsi à l'origine d'une nouvelle répartition spatiale des activités économiques. Au total, nous avons dénombré dans les zones et les parcs officiels 2 742 établissements totalisant 195 093 emplois.

Même si une très forte majorité des établissements recensés relèvent du secteur industriel (pour les zones et les parcs officiels, les emplois des firmes de production représentaient 92,1 % du total des emplois), l'installation d'activités tertiaires (notamment commerces de gros, transporteurs, grands garages) est de plus en plus fréquente. Le processus de tertiarisation des parcs est particulièrement sensible dans le Brabant où joue l'influence de Bruxelles. Il se manifeste aussi dans de nombreuses petites zones, créées souvent depuis 1970 pour accueillir des activités artisanales, des services ou encore des centres de recherche. D'autre part, ce processus est surtout important dans les zones et les parcs sans statut. La Belgique s'inscrit de la sorte dans une évolution assez générale — particulièrement sensible aux Etats-Unis, en France ou aux Pays-Bas — à savoir le développement de parcs d'activités, c'est-à-dire de terrains accueillant à la fois des activités secondaires et tertiaires.

Enfin, il convient encore de souligner combien les caractéristiques des parcs ou des zones industrielles peuvent être diverses. Il existe, en effet, des terrains de toutes dimensions et, de plus, ces terrains peuvent correspondre à diverses formes de concentration selon la nature des établissements (activités lourdes ou légères), leur taille, leur nationalité et surtout les produits fabriqués ou les fonctions exercées (production, commercialisation, gestion, recherche, etc.).